

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 9 mai 2022 à 20 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 9 mai 2022 à l'hôtel de ville.

Sont présents à cette rencontre :

*Monsieur Rémy Guay, conseiller  
Monsieur François Bergeron, conseiller  
Monsieur André Bilodeau, conseiller  
Madame Josée Asselin, conseillère  
Madame Solange Lapointe, conseillère  
Monsieur Bernard Harvey, conseiller*

*Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon*

*Sont également présents : madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Daniel Desmarteaux, directeur adjoint et directeur des travaux publics ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs.*

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO 12406-05-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSO-  
LU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour présenté soit adopté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
  - 4.1 Mandat pour une étude de caractérisation biologique des milieux naturels du nouveau développement domiciliaire secteur aréna
  - 4.2 Demande de paiement no. 2 à Pointco inc. pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont
  - 4.3 Demande de paiement no. 2 à Construction Éclair pour l'aménagement de labibliothèque
  - 4.4 Formation d'accompagnement en gouvernance documentaire
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Octroi d'aides financières
  - 5.2 Faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2021
  - 5.3 Demande de prêt temporaire – Règlement d'emprunt VC-462-22 décrétant un emprunt pour la relocalisation et l'aménagement de la bibliothèque municipale de la Ville de Clermont
  - 5.4 Embauches de journaliers surnuméraires
  - 5.5 Engagement d'une brigadière scolaire sur appel
  - 5.6 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH - États financiers 2021
  - 5.7 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix – Est - États financiers 2021
  - 5.8 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2022 au 1er décembre 2021
  - 5.9 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2022 révisé au 2 mars 2022

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

---

5.10 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2022

5.11 Entente en cas d'évacuation des HLM et résidences des Patriotes

### **6. Travaux publics**

### **7. Urbanisme et environnement**

7.1 Demande de dérogation mineure – Propriété située au 123 chemin du Friche

### **8. Sécurité publique**

8.1 Nomination d'un assistant directeur incendie

8.2 Nomination d'un nouveau pompier volontaire

### **9. Loisirs et culture**

9.1 Programme de développement du langage et du développement de l'enfant

### **10. Avis de motion et règlements**

10.1 Avis de motion – Projet de règlement no VC-466-22 remplaçant le règlement VC- 440-15 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignement nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont.

10.2 Deuxième projet de règlement VC-434-22-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13

10.3 Règlement VC-465-22 autorisant la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur certains chemins de la Ville de Clermont

### **11. Comptes**

11.1 Ratification des déboursés et salaires d'avril 2022

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 30 avril 2022

### **13. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. Levée de l'assemblée**

## **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION NO 12407-05-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** les membres du conseil adoptent les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022, et ce avec dispense de lecture ; une copie dûment certifiée des procès-verbaux leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C -19).

### **4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

#### **4.1. MANDAT POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION BIOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SECTEUR ARÉNA RÉSOLUTION NO 12408-05-22**

---

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire secteur aréna prévu à l'automne 2022 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir une étude de caractérisation biologique des milieux naturels du secteur avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Frédéric Fournier, biologiste et agronome, du 25 avril 2022 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat à monsieur Frédéric Fournier, biologiste et agronome, pour une étude de caractérisation biologique des milieux naturels du nouveau développement domiciliaire secteur

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

---

aréna pour un montant de 2 354,11 \$ taxes incluses et que ces sommes soient prises au poste budgétaire du projet ;

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Frédéric Fournier.

### **4.2. DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2 À POINTCO INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT RÉSOLUTION NO 12409-05-22**

---

ATTENDU QUE par sa résolution no. 12347-02-22, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont à Pointco inc.;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement no. 2 du directeur des travaux publics;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au versement de la demande de paiement no. 2 à Pointco inc. au montant de 219 778,97 \$ taxes incluses.

### **4.3. DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2 À CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉSOLUTION NO 12410-05-22**

---

ATTENDU QUE par sa résolution no. 12245-10-21, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction dans le cadre de l'aménagement de sa nouvelle bibliothèque à Construction Éclair ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement no. 2 du directeur des travaux publics et de l'architecte au dossier ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au versement de la demande de paiement no. 2 à Construction Éclair au montant de 264 193,58 \$ incluant les taxes applicables.

### **4.4. FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT EN GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE RÉSOLUTION NO 12411-05-22**

---

CONSIDÉRANT le besoin d'une formation pour la maintenance du système de gestion documentaire de la ville pour le commis de bureau - greffe;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Gestar en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles aux postes budgétaires de formation;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat à Gestar pour la formation en maintenance du système de gestion documentaire au montant de 2 215 \$, taxes non incluses, qui inclut trois (3) jours de formations pour un total de 21 heures et les frais de déplacement du formateur;

De transmettre une copie de la présente résolution à Gestar.

## **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

---

### **5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION NO 12412-05-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| • Groupe « Occasion » de Charlevoix<br><i>Via la Société d'histoire de Charlevoix</i> | 500 \$   |
| • Club de tennis l'envol<br><i>Fonctionnement annuel</i>                              | 5 000 \$ |
| • RISC – tournoi de golf  | 80 \$    |
| • FADOQ   | 500 \$   |

### **5.2. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE CLERMONT POUR L'ANNÉE 2021 RÉSOLUTION NO 12413-05-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* (L.R.Q., c.C-19), le conseil municipal accepte le rapport sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2021 et que ce rapport financier soit publié sur le site internet de la ville.

### **5.3. DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT VC-462-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RELOCALISATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION NO 12414-05-22**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no VC-462-22 décrétant un emprunt pour la relocalisation et l'aménagement de la bibliothèque municipale de la Ville de Clermont au montant de 886 500 \$ a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire en attendant le financement permanent de la dépense réalisée dans le cadre du règlement no VC-462-22;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont demande à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est un emprunt temporaire au montant maximum de 886 500 \$, montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le taux d'intérêt soit celui convenu dans l'entente de services, soit le taux préférentiel en vigueur (2,70% en date du 11 mars 2022);

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents requis dans le cadre de cet emprunt temporaire;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est et à monsieur Benoit Côté CPA.

### **5.4. EMBANCHES DE JOURNALIERS SURNUMÉRAIRES RÉSOLUTION NO 12415-05-22**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a publié un appel de candidatures afin de procéder à l'engagement de personnes pour le poste de journalier aux travaux publics ;

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches sont prévues au budget 2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'embaucher messieurs Claude Pinette et Jean-François Foster à compter du 9 mai 2022 et monsieur Tommy Poirier à compter du 16 mai 2022, tous à titre de journaliers surnuméraires, et le statut de ces postes est surnuméraire et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur;

QUE la présente résolution soit adressée à messieurs Claude Pinette, Jean-François Foster et Tommy Poirier.

### **5.5. ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE SUR APPEL RÉSOLUTION NO 12416-05-22**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont doit procéder à l'engagement d'une nouvelle personne pour la brigade scolaire pour les remplacements;

CONSIDÉRANT la candidature reçue et la recommandation du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'entériner l'engagement de madame Lisette Lavoie-Simard au poste d'employée surnuméraire à la brigade scolaire à compter du 13 avril 2022 et le statut de ce poste est celui de surnuméraire sur appel et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur.

### **5.6. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – ÉTATS FI- NANCIERS 2021 RÉSOLUTION NO 12417-05-22**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément de loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du programme pour les logements situés à Clermont;

CONSIDÉRANT le rapport des états financiers 2021 du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde de fin d'année 2021 s'élève à 12 592,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà contribué pour un montant de 9 594 \$ pour l'année 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont accepte le rapport des états financiers 2021 du programme de supplément de loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est et de défrayer le montant de 2 998,50 \$ \$ pour finaliser sa contribution de 10 % pour l'année 2021;

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

**5.7. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME MARCHÉ PRIVÉ SL1 DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – ÉTATS FINANCIERS 2021  
RÉSOLUTION NO 12418-05-22**

---

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont;

CONSIDÉRANT le rapport des états financiers 2021 du programme;

CONSIDÉRANT QUE le solde à payer par la Ville aux états financiers 2021 est de 4 487,24\$, car ce montant inclut les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé un montant de 2 903,51 \$ en janvier 2022 pour les sommes dues 2019 et 2020, car il y avait un ajustement à appliquer pour un trop versé par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont accepte le rapport des états financiers 2021 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est et de défrayer le montant de 1 583,73 \$ pour finaliser sa contribution de 10 % pour l'année 2021;

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

**5.8. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2022 AU 1ER DÉCEMBRE 2021  
RÉSOLUTION NO 12419-05-22**

---

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont;

CONSIDÉRANT le premier budget 2022 en date du 1er décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est;

Approbation du 1er décembre 2021 de la Société d'Habitation du Québec:

REVENUS :	486 111 \$	(41 logements Clermont :	186 865 \$)
DÉPENSES :	923 153 \$	(41 logements Clermont :	304 489 \$)
DÉFICIT :	437 042 \$	(41 logements Clermont :	117 624 \$)

**PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT :** **11 762 \$**

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix.

**5.9. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2022 RÉVISÉ AU 2 MARS 2022  
RÉSOLUTION NO 12420-05-22**

---

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont;

CONSIDÉRANT le budget 2022 révisé en date du 2 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2022 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est;

Approbation du 2 mars 2022 de la Société d'Habitation du Québec:

REVENUS :	486 111 \$	(41 logements Clermont :	186 865 \$)
DÉPENSES :	929 318 \$	(41 logements Clermont :	304 489 \$)
DÉFICIT :	423 207 \$	(41 logements Clermont :	117 624 \$)

<b>PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT :</b>	<b>11 762 \$</b>
<b>BUDGET ANTÉRIEUR :</b>	<b>11 762 \$</b>
<b>DIFFÉRENCE :</b>	<b>0 \$</b>

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix.

**5.10. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME MARCHÉ PRIVÉ SL1 DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2022  
RÉSOLUTION NO 12421-05-22**

---

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont;

CONSIDÉRANT le budget initial 2022 pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 en date du 7 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont accepte le budget initial pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 pour l'année financière 2022 au montant de 22 117,20 \$ et de défrayer 10 % du coût tel que stipulé dans l'entente entre la SHQ, l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville, soit au montant de 2 211,72 \$;

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

**5.11. ENTENTE EN CAS D'ÉVACUATION DES HLM ET RÉSIDENCES DES PATRIOTES**  
**RÉSOLUTION NO 12422-05-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉ-SOLU À L'UNANIMITÉ QUE** madame France D'Amour, directrice générale soit autorisée à signer une entente avec l'OMH de Charlevoix-Est ainsi qu'avec la Corporation des Patriotes de Clermont Inc. concernant l'autorisation de déplacer les résidents dans la salle de l'hôtel de ville de Clermont, dans l'éventualité d'une évacuation d'urgence des résidents.

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 123 CHEMIN DU FRICHE**  
**RÉSOLUTION NO 12423-05-22**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 123 chemin du Friche afin de réputer conforme la construction d'un garage résidentiel dans la cour avant du terrain alors que cela est interdit quand le bâtiment principal est à moins de 25 mètres de la ligne avant du terrain.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage résidentiel sur le lot 4 657 443 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en milieu forestier;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la meilleure position pour ce bâtiment compte tenue qu'il y a déjà un espace déboisé à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du chemin est à environ 15 mètres de la limite avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce garage sera à peine visible à partir du chemin;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquences pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SO-LANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil acceptent la demande de dérogation mineure pour le 123 chemin du Friche;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1. NOMINATION D'UN ASSISTANT DIRECTEUR INCENDIE**  
**RÉSOLUTION NO 12424-05-22**

---

CONSIDÉRANT le besoin d'un assistant directeur du service incendie pour remplacer le directeur du service incendie lors de sa non-disponibilité;

CONSIDÉRANT la formation et les années d'expérience de monsieur Alain Bouchard;



**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT** de nommer monsieur Alain Bouchard assistant directeur incendie du service incendie de la ville de Clermont.

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Alain Bouchard et à monsieur Christian Gagnon, directeur du service incendie.

**8.2. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE  
RÉSOLUTION NO 12425-05-22**

---

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination afin de garder un nombre suffisant de pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Côté, résident de la ville de Clermont, a manifesté le désir de se joindre à l'équipe des pompiers volontaires de Clermont et que l'Association des pompiers recommande sa candidature;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à la nomination de monsieur Maxime Côté à titre de pompier volontaire;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Maxime Côté ainsi qu'à monsieur Christian Gagnon, directeur du service des incendies.

**9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**9.1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT  
RÉSOLUTION NO 12426-05-22**

---

CONSIDÉRANT la forte demande de citoyens de la région pour un programme de développement du langage et de développement de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une employée de formation universitaire pour coordonner ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'équipement pour offrir ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les salaires de la coordonnatrice du programme et des moniteurs seront payés à même le produit des inscriptions à ce programme selon la grille de tarification en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT** QUE le conseil accepte que le service des loisirs de la Ville offre le programme de développement du langage et de développement de l'enfant.

**10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**10.1. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-466-22 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-440-15 ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENT NOMINATIFS AINSI QUE LES SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE CLERMONT**

---

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités peuvent être financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 13 juillet 2015 le règlement VC-440-15 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont et qu'il y a lieu de le remplacer pour que toutes les tarifications soient mises à jour;

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par **MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-466-22 remplaçant le règlement VC-440-15 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et de renseignements nominatifs ainsi que les services offerts par la Ville de Clermont.

Mme Asselin dépose au conseil municipal un projet de règlement en ce sens.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

**10.2. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-22-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13  
RÉSOLUTION NO 12427-05-22**

---

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le premier projet de règlement a été déposé ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a tenu une assemblée de consultation le jeudi 21 avril 2022;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de modification entre le premier projet et le deuxième projet de règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement no VC-434-22-1 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ** d'adopter en deuxième lecture le Règlement numéro VC-434-22-1 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont.

**10.3. RÈGLEMENT VC-465-22 AUTORISANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE DE CLERMONT  
RÉSOLUTION NO 12428-04-22**

---

ATTENDU QUE le paragraphe 11(6) de la Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE des résidents ont sollicité l'autorisation de la ville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge avec la collaboration du Club quad Destination Charlevoix ;

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

---

ATTENDU QUE la Ville désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant à proximité des chemins publics municipaux;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un avis public et a fait parvenir une correspondance aux résidents des chemins identifiés au règlement pour qu'ils soient informés du projet de circulation des véhicules hors routes sur leur rue afin d'obtenir leurs commentaires et que la Ville a aussi tenu une consultation citoyenne sur le projet;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné les modifications entre le projet de règlement et le règlement final pour adoption, soit:

- Les rues Saint-Philippe, Mgr Savard, chemins des Lacs et Snigole sont retirés du règlement;
- La date pour circuler en VTT est du 1er mai au 30 octobre de chaque année;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement no VC-465-22 au moins deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT** d'adopter le règlement VC-465-22 autorisant la circulation de VTT sur certains chemins de la ville de Clermont;

De transmettre copie de ce règlement au ministère des Transports pour approbation.

Les membres du conseil réitèrent que le règlement prévoit que la Ville peut en tout temps retirer ce droit de circulation sur un ou plusieurs chemins. Ils demeurent à l'affût si des enjeux de sécurité ou de nuisances surviennent suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, car advenant le cas, le règlement pourrait être aboli.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

### **11. COMPTES**

#### **11.1. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES D'AVRIL 2022 RÉSOLUTION NO 12429-05-22**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois d'avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT** de ratifier les déboursés d'avril 2022 au montant de **253 634.93 \$** (*chèques manuels : 76 427.47\$ + prélèvements 100 558.85 \$*) ainsi que le versement des salaires d'avril 2022 au montant de 76 648.61 \$.

#### **11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 30-04-2022 RÉSOLUTION NO 12430-05-22**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer d'avril 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** le conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **238 050.98 \$**.

### **12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022**

---

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE  
RÉSOLUTION NO 12431-05-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE** que la séance soit levée à 20 h 39.



---

**Luc Cauchon  
Maire**



---

**France D'Amour  
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**France D'Amour  
Directrice générale**